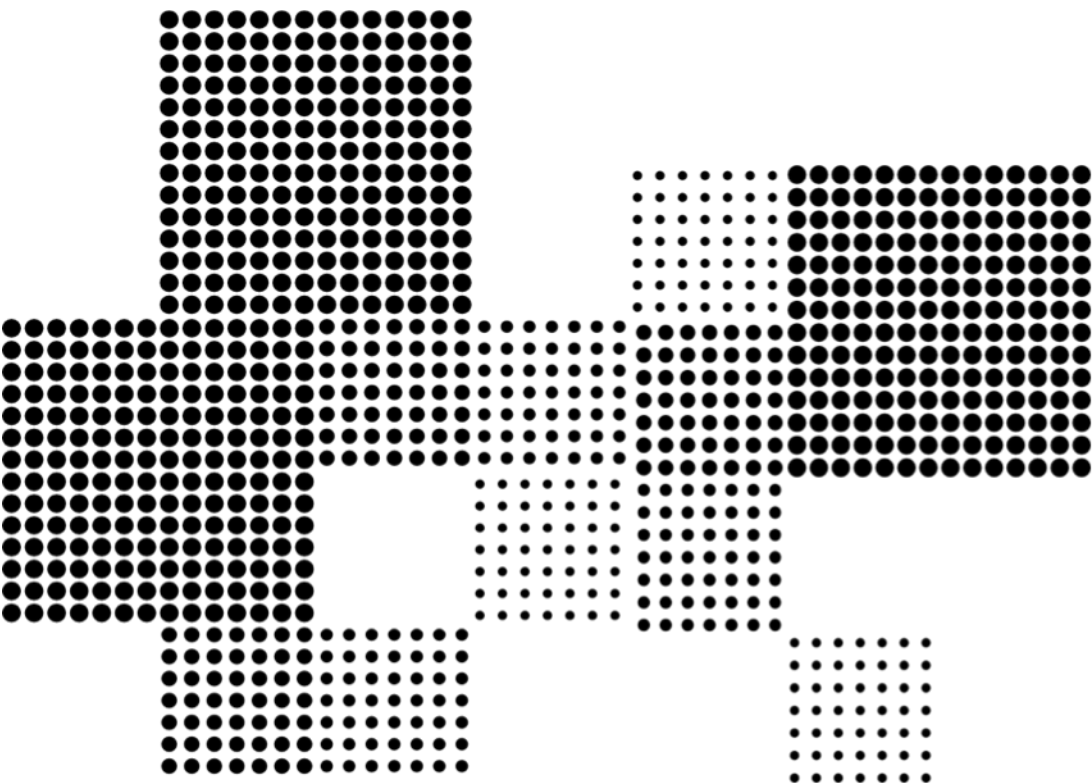




Le 3 février 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETE DU MAIRE



ARRETE DU MAIRE,
publication du 3 février - SOMMAIRE

60	03/02/2025	Règlementation de l'utilisation des terrains de sports : fermeture pour mise en sécurité du terrain benjamin du stade VIRMONTOIS, jusqu'à nouvel ordre
----	------------	--

Objet : Réglementation de l'utilisation des terrains de sports

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants

Vu l'arrêté 220 du 7 juillet 2021.

Considérant la dangerosité que génère l'affaissement du terrain de football Benjamin situé en contrebas du terrain de rugby,

Considérant l'état actuel de dégradation du terrain de sports, il est nécessaire de procéder à la fermeture de cette installation le temps nécessaire à sa remise en état,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, le terrain de football Benjamin du stade Virmontois est fermé à partir du 3 février 2025 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

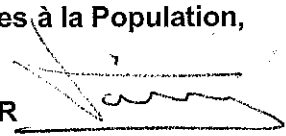
Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, la Police intercommunale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 3 février 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le responsable du Service des Sports
Pôle Services à la Population,

Sylvain LAIR



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE